
N° : 2021.1.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 18 mars 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
29

**OBJET : VENTE D'UN TERRAIN DE 24,44 ARES A LA SCI NGK POUR LA SOCIETE
MIRALIGHT, ZAE DU MUEHLBACH**

Nb d'absents :
2

POINT 7.5 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 1

La société SCI NGK en création est support de l'opération immobilière consistant à l'acquisition de deux parcelles de 10,68, section 23, numéro 161/9, et + 13,76 ares section 23, numéro 163/9, commune de GUEMAR. La SCI est représentée par M. Guillaume KLOTZ, gérant de la SCI KLOTZ et dirigeant de la société MIRALIGHT.

Votants :
30
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

La société MIRALIGHT est hébergée depuis le 01/01/2018 à la pépinière d'entreprises du MUEHLBACH. Elle est en constant développement ce qui permet à son dirigeant de concrétiser son projet d'implantation. Elle est spécialisée dans la miroiterie et les luminaires sur mesure dans l'hôtellerie, la restauration, les navires de luxe... Elle fait l'objet d'un accompagnement spécifique par la CCPR visant son développement (dossier ARDAN entre autres...). Le siège social est et sera localisé à BERGHEIM. L'entreprise est actuellement composée de 5 à 6 personnes. Des embauches sont prévues à la mesure de la croissance de l'entreprise. Le chiffres d'affaire 2020 est d'environ 600 000€, en croissance malgré la crise sanitaire.

Le projet consiste à construire un bâtiment d'environ 500 m2 de surface au sol (surface utile composée de 384m2 de bureaux, sanitaires, ateliers et divers, ainsi que de 288m2 de stockage). Le projet prévoit la construction d'un bâtiment pour une enveloppe globale de 500 000€. Il sera implanté à l'adresse postale : n°10 de la rue des artisans 68750 BERGHEIM (ZAE du Muehlbach - Bergheim/ Guémar/ Ribeauvillé).

Le projet 2021 est établi principalement sur la parcelle n°161/9 mais aussi sur partie de la 163/9. Une extension ultérieure est prévue sur cette dernière. Le projet d'extension n'est pas précisé à ce jour. C'est pourquoi la vente proposée comporte la particularité suivante :

- Parcelle de 10,68, section 23, numéro 161/9, commune de Guémar aux conditions habituelles pour les ZAE de la Communauté de Communes : avec obligation à compter de la date de la vente, à déposer un Permis de Construire sous 1 an et à achever la construction sous 3 ans.
- Parcelle de 13,76 ares, section 23, numéro 163/9, commune de Guémar à la condition particulière : avec obligation à compter de la date de la vente, à déposer un Permis de Construire pour l'extension prévue le 01/01/2025 au plus tard, avec réalisation du projet le 31/12/2025 au plus tard (déclaration d'achèvement).

Délibération n° 2021.1.11

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Compte tenu du prix fixé à 3 500€ l'are, la vente est prévue pour un montant total de 85 540€ HT. A ce prix s'ajoute un forfait de 6 000€ HT s'applique en raison de l'adaptation de l'existant au projet. En effet, la parcelle créée est issue de division et implique un complément de viabilisation supporté par la collectivité.

Le coût de l'opération pour l'acquéreur est donc de 91 540€, les frais de Notaire étant à sa charge en surplus. L'opération ne comporte pas de logement de service.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU l'avis de France Domaines du 27/11/2019 ;
 - VU le compte rendu de la Commission Développement économique du 20/02/2020 portant sur l'accord préalable au projet et à la division parcellaire à intervenir ;
 - VU le courrier en demande de M. Guillaume KLOTZ reçu le 10/07/2020 ;
 - VU le Procès-Verbal d'Arpentage du 29/09/2020 et les attestations de bornage et de surface plancher liées ;
 - VU l'avis favorable des Commissions Développement Economique 08/09/2020 et 02/02/2021 ;
 - VU le projet d'acte de vente du 03/02/2021 ;
- SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 11 mars 2021 ;
- SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

1° APPROUVE

- la vente de deux parcelles de : 10,68 ares, section 23, numéro 161/9, et 13,76 ares section 23, numéro 163/9, commune de GUEMAR, au profit de la société SCI NGK, dont le siège social est 3, rue des acacias à Ribeauvillé, en inscription au RCS de COLMAR, au prix de 91 540€ HT ;

2° AUTORISE

- M. le Président ou son représentant à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE, et à signer tous documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 22 mars 2021

Le Président,


M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 24.03.2021 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.1.11

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2021

Application agréée E-legalite.com